



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation

14/04/2026

Date d'envoi

15/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion du 2^{ème} étage, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 06

Présents : 04

Absents : 02

Pouvoirs : 02

Votants : 06

Etaient présents :

Madame Corinne DELPORTE,
Messieurs Régis SALIC, Fabien PELLETIER.

Absents excusés (délégués titulaires) :

Madame Lucie JORGE,
Monsieur Stéphane TESSIER.

Assistaient avec voix délibérative les délégués suppléants, suivant les statuts :

Madame Sabrina VRIGNAUD,
Monsieur Noah MAROT.

Assistaient également sans voix délibérative les délégués suppléants :

Monsieur Vincent GUILLET.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR, Directeur Général des Services de la ville de Luynes et du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis SALIC.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260422-DEL_22042026_5B-DE



DEL N° 22-04-2026/05B ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU la délibération de cette séance décidant de créer à titre permanent, conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appel d'offres (CAO) pour l'ensemble des marchés publics que le Syndicat aura à passer selon une procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat est présidée par le Président de l'établissement ou son représentant. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en tenant compte de la strate démographique de la collectivité la plus importante.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, applicable aux collectivités de 3 500 habitants et plus, la commission comprend, outre son président, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, élus dans les mêmes conditions. Ces membres disposent d'une voix délibérative.

Toutefois, lorsque l'effectif de l'assemblée délibérante ne permet pas de constituer une commission dans cette configuration, il est admis que celle-ci soit composée, a minima, du Président et de deux membres titulaires, ainsi que de deux membres suppléants, élus par l'organe délibérant.

Tel est le cas du présent Syndicat, dont le Comité syndical est composé de six délégués titulaires.

Par ailleurs, conformément à la doctrine administrative, seuls les délégués titulaires sont habilités à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, il appartient au Comité Syndical de procéder à la désignation, parmi ses membres titulaires, de :

- deux membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
- deux membres suppléants.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner les membres et de présenter une liste commune où toutes les communes seront représentées.

DÉSIGNE :

-comme membres titulaires :

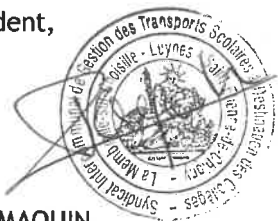
- **Monsieur Régis SALIC**
- **Monsieur Fabien PELLETIER**

-comme membres suppléants :

- **Madame Corinne DELPORTE**
- **Madame Stéphane TESSIER**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Antoine MAQUIN


Le secrétaire de séance,

Régis SALIC

Délibération rendue exécutoire : **05 JUIN 2026**
Par sa transmission en Préfecture le
Et sa publication le site internet de la commune le **05 JUIN 2026**

Le Président,



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 
ID : 037-253701924-20260422-DEL_22042026_5B-DE